



## ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/ILB/2023 - 091

**Objet : Modification du sens de circulation (inversion) rue des Ecoles et Place Lemercier  
Abrogation de l'Arrêté Municipal N° 32-2013**

Le Maire de la Commune de Touques

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.25 à 28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune.

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que dans celui de la sécurité publique et des habitants de la Rue des écoles et de la Place Lemercier.

**Considérant** qu'il y a lieu d'inverser le sens de circulation dans la Rue située le long de la poste et dans la rue des écoles (située entre le Garage Volkswagen et la Société Point P) pour permettre une meilleure circulation des riverains et favoriser le développement de l'attractivité du Centre-ville

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 13 Juillet 2023, le sens de circulation sera modifié dans les rues suivantes :

- Dans la Rue située le long de la Poste, le sens de circulation sera inversé et s'effectuera de la place Lemercier vers le Parking des anciennes écoles.
- Dans la Rue située entre le Garage Volkswagen et la Société Point P, le sens de circulation sera inversé et s'effectuera de la rue des écoles en direction de l'Avenue Aristide Briand.

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n°32-2013 est abrogé.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I - 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Touques.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Touques, le 13 Juillet 2023

Le Maire,

Colette NOUVEL ROUSSELOT

Hôtel de Ville

7, place Lemercier – 14800 Touques

Tél : 02 31 88 00 07 - email : maire@mairiedetouques.fr

